

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.3
10 février 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 2 février 1993, à 15 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)

SOMMAIRE

Déclaration du Premier Ministre du Pakistan

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

DECLARATION DU PREMIER MINISTRE DU PAKISTAN

1. Le PRESIDENT invite le Premier Ministre du Pakistan à prendre la parole devant la Commission.

2. M. NAWAZ SHARIF (Pakistan) dit que des millions d'êtres humains, notamment ceux qui sont asservis et opprimés ont mis tous leurs espoirs dans la Commission des droits de l'homme. Le monde attend d'elle qu'elle s'acquitte de ses responsabilités sans crainte ni favoritisme, en appliquant impartialement les mêmes normes en tous lieux.

3. La Charte des Nations Unies réaffirme la foi de la communauté internationale dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes. En 1948, il a été proclamé, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que "Chacun [pouvait] se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation." Pourtant, lorsque l'on considère le demi-siècle écoulé, on ne peut que constater avec regret que les exemples de violations flagrantes des droits fondamentaux ont été légion dans plusieurs parties du monde. Ces dernières années, du fait de la diminution des tensions Est-Ouest, qui a abouti à la fin de la guerre froide, on a assisté à une amélioration notable de la situation des droits de l'homme, en particulier en Europe orientale, dans les Etats baltes dans l'ex-Union soviétique et en Amérique latine.

4. Malheureusement, il existe encore des régions où les droits de l'homme sont violés de manière flagrante et où les êtres humains sont soumis à des traitements inhumains et intolérables. Malgré des progrès sensibles, l'Afrique du Sud est encore loin d'avoir démantelé le système honni de l'apartheid, ce qui est l'objectif. La Bosnie, la Palestine et le Cachemire constituent d'autres exemples criants de la faillite de la défense et de la promotion des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de 1948.

5. La tragédie de Sarajevo menace une nouvelle fois la paix en Europe. C'est dans cette ville qu'avait été perpétré au début du siècle, l'assassinat politique qui devait déclencher la première guerre mondiale et l'hécatombe à laquelle elle a donné lieu. Le siège cruel de Sarajevo, symbole de la sauvagerie serbe contre la Bosnie et l'Herzégovine, menace à nouveau de mettre à bas l'édifice de la structure de la paix et de la coopération construit à grand-peine par les nations européennes.

6. Rarement dans l'histoire moderne une nation a souffert, au su et au vu du monde entier, d'une telle barbarie de la part d'un agresseur. Plus de 100 000 Bosniaques sont morts dans des conditions souvent atroces. La torture est pratiquée par les criminels serbes sans la moindre pitié. Trente mille femmes musulmanes ont été violées. Il est difficile de comprendre comment des actes aussi barbares peuvent être commis sur un continent qui est fier de sa civilisation humaniste et se targue d'être attaché aux droits de l'homme.

Apparemment Milosevic peut impunément pratiquer une politique d'agression et perpétrer des massacres, alors que d'autres sont bombardés pour des infractions moins graves. On a du mal à comprendre pourquoi on applique deux poids deux mesures lorsqu'il s'agit de faire respecter les instruments relatifs aux droits de l'homme et les règles du droit international.

7. Le peuple de Palestine a été lui aussi privé des droits fondamentaux de la personne humaine, ainsi que l'illustre l'expulsion illégale de 400 Palestiniens abandonnés dans une zone inhospitalière. La violation continue des droits de l'homme dont les Palestiniens sont victimes risque de compromettre les perspectives de paix au Moyen-Orient.

8. En Asie du Sud, l'intolérance religieuse menace à nouveau la paix et la stabilité sociales. Les droits fondamentaux comprennent la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté de religion. Le 6 décembre 1992, jour funeste pour les musulmans de l'Inde, leur droit à la liberté religieuse a été sauvagement violé. On a laissé 200 000 fanatiques hindous détruire la mosquée Babri, monument sacré du patrimoine islamique, vieux d'un demi-millénaire. Les extrémistes hindous s'en sont pris depuis à 3 000 autres mosquées et sanctuaires musulmans en Inde, qu'ils ont profanés et détruits.

9. Un déchaînement de violence collective a suivi la destruction de la mosquée Babri. Plusieurs milliers de logements musulmans ont été incendiés et des milliers de musulmans ont été tués de sang-froid, tandis que des centaines de milliers d'autres ont dû abandonner leur maison pour échapper aux forces de l'intolérance religieuse et du fanatisme.

10. Il est des pays que l'on fuit parce que les droits fondamentaux de la personne humaine y sont violés et d'autres où l'on cherche refuge parce que les libertés fondamentales y sont honorées et respectées. Le Pakistan a accueilli, au cours des dernières décennies, le plus large afflux de réfugiés de l'histoire contemporaine. Plus de 3 millions d'Afghans vivent depuis 14 ans dans ce pays et regagneront de leur plein gré leur patrie libérée, dans la dignité et dans l'honneur.

11. Le Jammu et Cachemire est une autre région où la population continue de se voir dénier ses droits fondamentaux, notamment le droit à l'autodétermination. La plupart des nations d'Asie et d'Afrique ont obtenu leur liberté grâce à l'autodétermination et le déni de ce droit au peuple du Cachemire représente un manquement grave à l'application impartiale des normes relatives aux droits de l'homme.

12. La question du Cachemire n'était pas réglée en 1947, lorsque le Pakistan et l'Inde ont obtenu leur indépendance. Dans les diverses résolutions qu'il a adoptées à ce sujet, le Conseil de sécurité a décidé que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire serait réglé conformément à la volonté des populations, exprimée démocratiquement au moyen d'un plébiscite libre et impartial organisé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Le Premier Ministre de l'Inde, feu Jawaharlal Nehru, avait affirmé à plusieurs reprises que l'Inde s'engageait à "laisser le peuple du Cachemire décider".

13. Malheureusement, l'Inde est revenue sur cet engagement et a refusé d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité demandant l'organisation d'un plébiscite impartial au Cachemire.

14. Après des décennies d'oppression, en janvier 1990 le peuple de Jammu et Cachemire sous domination indienne, a lancé un mouvement populaire pour exiger sa liberté. Ce mouvement pacifique, spontané, généralisé et autonome s'est concrétisé par des défilés et des manifestations. Ce sont les forces de sécurité indiennes qui ont déclenché la violence au Cachemire lorsque le 21 janvier 1990, elles ont ouvert le feu sur des manifestants non armés à Srinagar en tuant plus d'une centaine. Depuis, une campagne de répression brutale est menée par 500 000 soldats indiens au Cachemire. Ces forces opèrent au-dessus des lois, sans aucune contrainte et leurs actes ne peuvent faire l'objet d'aucune enquête ni d'aucune sanction.

15. Au cours des trois années précédentes, 10 000 Cachemiriens au moins - hommes, femmes, enfants -, ont été tués, souvent de sang-froid par les forces de sécurité. Les cibles habituelles de celles-ci sont les jeunes Cachemiriens, y compris des garçonnets de huit, neuf ans. Ils sont pris lors de rafles effectuées dans le cadre d'opérations de fouille et de destruction et emmenés pour interrogatoire dans des prisons ou des camps militaires où ils sont systématiquement soumis aux formes de torture les plus cruelles, avant d'être tués au cours d'"engagements" montés de toutes pièces.

16. Les forces indiennes se sont efforcées de briser l'esprit de résistance en déshonorant des Cachemiriennes. Le viol est courant et souvent les femmes d'un village tout entier en sont victimes. Parfois des localités entières sont incendiées. On tire sur les cortèges funèbres, on profane des mosquées, on fait des descentes dans les hôpitaux et on empêche les médecins de soigner les personnes torturées et les blessés. Malgré cette répression, la lutte pour la liberté dans le Cachemire sous occupation indienne a continué de s'intensifier.

17. Tout au long de l'histoire, la seule réaction efficace face à la brutalité des envahisseurs a été la lutte et la résistance active. Telle fut la réaction de la résistance européenne à l'occupation nazie et des Afghans à l'intervention soviétique. Ces luttes ont été saluées comme des mouvements de libération héroïques. La lutte des Cachemiriens pour la liberté est tout aussi légitime et chercher à la discréditer en la qualifiant de terrorisme c'est travestir la vérité.

18. En tentant de faire croire que la lutte du peuple cachemirien est menée à l'instigation du Pakistan et avec l'appui de ce pays, l'Inde se cherche un alibi qui ne trompe personne. Le peuple pakistanais prie pour le succès de cette lutte et le Pakistan offre aux Cachemiriens son appui moral, politique et diplomatique mais il ne leur fournit pas d'assistance militaire. Le Gouvernement pakistanais a proposé que des observateurs impartiaux soient envoyés au Cachemire pour vérifier les allégations indiennes d'ingérence, et le refus du Gouvernement indien d'accepter cette proposition montre la fausseté de ses allégations contre le Pakistan.

19. Le monde se trouve à un tournant dans la bataille engagée contre l'oppression et l'intolérance. La fin de la guerre froide a fait naître l'espoir d'une coopération et d'une harmonie internationales mais a également réveillé les préjugés étroits et les ambitions nationales.

20. Il incombe à la communauté internationale de créer pour préserver la paix de nouvelles structures fondées sur la justice, l'égalité et l'impartialité. Cette obligation est énoncée de manière éloquente dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme a un rôle décisif à jouer pour que les dispositions de ces deux instruments soient appliquées fidèlement et de façon impartiale. L'humanité ne peut se permettre d'appliquer deux poids deux mesures lorsqu'elle met en oeuvre ces principes universels. Toute justice sélective aboutit à la perpétuation de l'injustice. Les droits ne peuvent être sacrifiés sur l'autel de la force.

21. Ce qui constitue l'essence de la civilisation c'est son aptitude à dompter les forces néfastes de l'arbitraire en faisant respecter la primauté du droit. Il est impensable que le Cachemire, la Bosnie et la Palestine soient traités de façon différente. Les Nations Unies se sont engagées à éviter toute discrimination et à ne pas appliquer deux poids deux mesures lorsqu'elles ont proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que "tous les êtres humains [naissent] libres et égaux en dignité et en droits" et que "chacun [pouvait] se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans [cette] déclaration".

22. La Commission des droits de l'homme doit contribuer de façon décisive à relever ce défi et à instaurer entre les peuples libres du XXI^e siècle des rapports normaux justes et humains, fondés sur la paix et la coopération.

23. M. CHANDRA (Inde), exerçant son droit de réponse, se dit déçu de voir que le Premier Ministre du Pakistan a cherché à marquer des points contre l'Inde sur le plan politique en formulant des allégations entièrement fausses au sujet de la destruction de la mosquée Babri, de la situation des minorités et de l'Etat de Jammu-et-Cachemire.

24. La destruction regrettable de la mosquée Babri a été immédiatement condamnée dans les termes les plus vigoureux par les plus hautes autorités indiennes et le gouvernement a pris rapidement tout un ensemble de mesures correctives - arrestation des coupables, destitution du gouvernement de l'Etat, interdiction d'organisations communautaires, ouverture d'une enquête judiciaire, décision de construire une mosquée et un temple, etc. - conformément à la longue tradition indienne de respect et de tolérance de toutes les croyances et pratiques religieuses.

25. Dans ce domaine, le bilan du Pakistan ne saurait soutenir la comparaison. Au Pakistan, 245 temples et plusieurs églises ont été détruits et, dans de nombreux cas, les communautés hindoue et chrétienne ont été persécutées avec l'accord tacite et l'appui du gouvernement. Alors que le Gouvernement indien s'est attaché à rétablir l'ordre et à apaiser les passions

en faisant en sorte que la raison l'emporte, le Pakistan a fait exactement le contraire. D'ailleurs, les émeutes qui ont eu lieu récemment dans certaines parties de l'Inde ont été exacerbées par les discours incendiaires tenus au-delà des frontières nationales et les mesures sédicieuses qui y ont été prises.

26. La délégation indienne regrette profondément les événements récents, mais il est tout à fait inexact de dire qu'une communauté particulière a été persécutée car tous les Indiens ont souffert. Il n'est absolument pas vrai que des minorités sont persécutées en Inde où le principe de l'égalité et du respect absolu de toutes les religions est non seulement énoncé dans la Constitution mais aussi protégé par des institutions démocratiques.

27. Le Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et la validité juridique de son rattachement à l'Inde n'a jamais été contestée. Le Pakistan a envahi l'Etat de Jammu-et-Cachemire en 1947 et, c'est parce qu'il ne s'est pas retiré que le plébiscite prévu dans la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies n'a jamais eu lieu. Des élections libres y ont été organisées à plusieurs occasions et l'Assemblée constituante de cet Etat a approuvé en toute liberté son rattachement à l'Inde. C'est là un fait avéré et qui peut être constaté par tous, puisque les particuliers comme les journalistes et les membres du corps diplomatique peuvent se rendre librement dans cette région.

28. La demande d'autodétermination faite par le Pakistan constitue une tentative unilatérale pour modifier le statu quo et ébranler les fondements laïques de l'Etat indien. Il est clair que l'autodétermination n'est pas applicable dans des régions faisant partie intégrante d'Etats souverains. La situation actuelle au Cachemire est née du soutien apporté par le Pakistan à la violence terroriste et aux activités sécessionnistes. Le Pakistan a assuré une formation aux techniques de sabotage et au maniement des armes et des matériels et fourni un appui financier, des armes et des munitions. Depuis 1988, les terroristes ont tué plus de 2 700 innocents et détruit des centaines d'édifices publics, d'établissements scolaires, de ponts et autres installations.

29. Les allégations proférées contre les forces de sécurité indiennes, qui s'efforcent de protéger des hommes, des femmes et des enfants innocents contre un terrorisme sans pitié, sont dénuées de fondement. La discipline est très stricte et tout abus est promptement sanctionné et donne lieu au versement d'indemnités. On a essayé de dissimuler la situation réelle dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire au moyen d'un plan conçu et exécuté avec soin, impliquant le recours à la violence terroriste, à la coercition et à une campagne de diffamation bien orchestrée.

30. M. HOSSAIN (Pakistan), exerçant son droit de réponse, rappelle que les Nations Unies ont adopté avec l'accord de l'Inde et du Pakistan plusieurs résolutions qui prévoyaient de reconnaître au peuple en question son droit légitime à l'autodétermination en organisant un référendum libre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La Commission notera que l'Inde est revenue sur cet engagement solennel.

31. Quant à l'affirmation selon laquelle la question du Cachemire a été résolue grâce à l'organisation d'élections prétendument libres dans le territoire, M. Hossain souhaite appeler l'attention de la Commission sur la déclaration faite par le Ministre de l'intérieur de l'Inde en décembre 1989, déclaration dans laquelle il reconnaissait que toutes les élections au Cachemire avaient été truquées, à l'exception de celles organisées en 1977.

32. Par ailleurs, si, comme l'a soutenu le représentant de l'Inde, tous les étrangers, y compris les journalistes peuvent se rendre librement sur place, la délégation pakistanaise espère que la Commission sera autorisée à envoyer une mission enquêter sur les plaintes de violations des droits de l'homme au Cachemire. A cet égard, M. Hossain fait observer qu'une délégation d'Amnesty International s'est vu récemment refuser l'accès à ce territoire.

33. La destruction de la mosquée Babri s'inscrit dans le cadre d'une action préméditée. D'après l'article d'un journaliste indien paru dans The Nation du 8 décembre 1992, les services de renseignements ont averti une semaine à l'avance le Premier Ministre de l'Inde qu'en s'attaquant à cette mosquée, on voulait en fait détruire le symbole de l'architecture islamique. Ce geste, malheureusement, a provoqué au Pakistan une réaction populaire spontanée qui n'a pas duré plus de 36 heures. Le Gouvernement pakistanais a pris des mesures énergiques et M. Hossain est heureux de faire savoir à la Commission que quatre temples hindous ont déjà été remis en état. La délégation indienne accueillerait avec satisfaction toute déclaration du représentant de l'Inde indiquant que le Gouvernement indien continuera à prendre des mesures similaires à l'égard de la mosquée Babri.

34. Contrairement à ce qui s'est passé en Inde, au Pakistan l'ensemble de la communauté, tous les partis politiques et le gouvernement ont fermement condamné la destruction de temples hindous.

35. Enfin, M. Hossain appelle l'attention de la Commission sur l'interview publiée dans le magazine Time du 26 janvier 1992, d'un dirigeant nationaliste hindou dont l'organisation a massacré quelque 3 000 musulmans à Bombay et qui veut chasser tous les musulmans de l'Inde.

36. M. CHANDRA (Inde), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant du Pakistan sait bien que l'une des conditions fondamentales d'un plébiscite dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire est la cessation de l'agression. C'est le Pakistan, qui en continuant d'occuper une partie du territoire, empêche la tenue d'un plébiscite.

37. Le Cachemire est ouvert aux journalistes et aux touristes et, dans une société ouverte, les visites du genre de celle proposée par le représentant du Pakistan sont inutiles.

38. La délégation indienne préfère s'en tenir à la définition légitime de l'autodétermination et des droits de l'homme. Il est essentiel d'établir une distinction entre les incidents sur lesquels le gouvernement n'a aucune prise et ceux commis à l'instigation d'un gouvernement et avec sa complicité. Les Etats membres ne sauraient être blâmés pour les crimes commis par des individus ou des groupes fourvoyés; on doit les juger uniquement sur la rapidité et l'efficacité avec lesquelles leur gouvernement s'efforce

de réparer ces crimes. M. Chandra est heureux d'apprendre que quatre temples ont déjà été remis en état au Pakistan et il espère que les 200 autres le seront bientôt.

39. Le Gouvernement indien regrette profondément la destruction de la mosquée Babri, causée par la violence des émeutiers. La délégation indienne a fourni des renseignements sur les mesures correctives prises par le gouvernement et elle espère que la communauté internationale appuiera les efforts que celui-ci déploie pour que l'Inde reste un Etat démocratique et laïque garantissant l'égalité de traitement à toutes les minorités, y compris à la minorité musulmane.

40. Il convient de noter que ce sont les plus hautes autorités de l'Inde, notamment le gouvernement, la communauté majoritaire et les médias indiens qui ont condamné le plus durement la destruction de la mosquée.

41. M. HOSSAIN (Pakistan), exerçant son droit de réponse, dit à propos de la situation dans le Cachemire occupé qu'un journaliste indien connu lui a déclaré que personne n'était en faveur de la présence de l'Inde dans le territoire et que le Gouvernement indien s'efforçait de contrôler celui-ci par la force. Le seul problème qui se pose au Cachemire est celui du terrorisme d'Etat de l'Inde. Les crimes barbares qui y sont perpétrés contre les musulmans devraient être condamnés et pris en compte par la Commission.

42. Le représentant du Pakistan espère que la Commission ou Amnesty International sera autorisée à envoyer une mission d'enquête au Cachemire afin que ses membres soient en mesure d'examiner la situation dans ce territoire.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1993/3, 6, 9, 12, 13 et 70 à 74; A/47/76, 262 et 509)

43. M. HOYOS (Autriche) rappelle que le Gouvernement autrichien a été, dès le départ, en faveur de la conférence régionale pour la paix au Moyen-Orient. On pourrait parvenir à une solution viable sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, du principe "des terres pour la paix", du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et du droit de tous les Etats de la région d'exister à l'intérieur de frontières sûres et garanties.

44. La délégation autrichienne mise sur la poursuite du dialogue ainsi engagé, seule façon d'éviter de nouvelles violences et effusions de sang. On ne pourra parvenir à une solution au Moyen-Orient que si les droits fondamentaux du peuple palestinien sont véritablement respectés par la puissance occupante.

45. Malheureusement, le processus de paix n'a encore en fait rien changé à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés qui laisse à désirer. Sous prétexte de "maintenir la sécurité" la puissance occupante viole les droits fondamentaux des Palestiniens, les plaçant en détention sans engager de procédure judiciaire. Il y a eu, au cours des derniers mois, recrudescence du harcèlement des familles des personnes recherchées et de plus en plus souvent usage abusif de la force pendant les opérations militaires dans les territoires occupés. Il est clair que cela ne peut faciliter le processus de paix.

46. La délégation autrichienne lance un appel aux autorités israéliennes pour qu'elles appliquent les dispositions de la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité et garantissent le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires occupés de tous les Palestiniens expulsés, étant entendu que c'est Israël, en tant que puissance occupante - et non le Gouvernement libanais - qui est responsable au premier chef de leur sort. Il est incompréhensible qu'Israël puisse justifier le fait de forcer des personnes à quitter les territoires occupés sans même informer leur famille.

47. Il est grand temps qu'Israël accepte l'application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève) dans les territoires occupés. Cela contribuerait vraiment à l'instauration d'un climat de confiance et renforcerait le processus de paix.

48. Le nouveau Gouvernement israélien a notablement réduit les opérations de démolition de maisons et il faut espérer que cette pratique cessera complètement. Malheureusement, selon certains renseignements, les opérations militaires s'accompagnent d'importantes destructions. Le Gouvernement autrichien lance un appel à toutes les parties pour qu'elles renoncent à la violence qui ne fait qu'aggraver la situation.

49. La Quatrième Convention de Genève ne saurait en aucune manière être considérée comme la source unique des obligations juridiques et morales d'Israël à l'égard de la population palestinienne dans les territoires occupés. La Convention ne prévoit qu'une protection minimale en période de conflit armé. En temps de paix, des normes beaucoup plus ambitieuses doivent être appliquées en matière de protection des droits de l'homme.

50. L'une des obligations les plus importantes de la puissance occupante devrait être de promouvoir le développement économique de la population palestinienne. La fermeture des frontières et les couvre-feux imposés dans les territoires occupés privent de nombreux travailleurs palestiniens de leur revenu et sont préjudiciables à leur situation économique globale. L'accès aux sources d'eau continue d'être limité. Le développement de l'économie dans les territoires occupés serait une importante contribution au processus de paix.

51. Il est également indispensable de parvenir rapidement à des formes d'autonomie qui permettent à la population palestinienne d'avoir un système juridique et judiciaire qui fonctionne. La délégation autrichienne est préoccupée par les nombreux problèmes que connaissent les hôpitaux dans les territoires occupés, autre secteur dans lequel l'autonomie aurait un effet positif.

52. La création en violation des dispositions du paragraphe 6 de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève de colonies israéliennes dans les territoires occupés reste un sujet de préoccupation. L'annonce, par le nouveau Gouvernement israélien de la réduction notable du nombre de nouvelles colonies qu'il est prêt à appuyer constitue un élément positif.

53. Mme PARK (Canada) dit qu'au cours de l'année écoulée on a, pour la première fois, entrevu la possibilité de parvenir bientôt à une paix juste et durable dans le conflit israélo-arabe. La position du nouveau Gouvernement israélien au sujet des pourparlers de paix - dont on ne peut que se féliciter - a fait naître des espoirs mais, s'ils sont déçus, le ressentiment n'en sera que plus grand : on ne pourra pas revenir au statu quo ante.

54. Après 40 ans d'affrontement on devrait bien se rendre compte que le conflit ne sera jamais réglé par la violence. En 1992 des efforts réels ont été faits pour atténuer les tensions et améliorer la vie des habitants des territoires occupés, mais le Gouvernement canadien continue de déplorer la persistance de violations graves des droits de l'homme et la fréquence des actes de violence.

55. Pour la première fois depuis des années, toutes les universités des territoires occupés sont ouvertes. Certains Palestiniens rendant visite à des parents dans les territoires occupés, ont été autorisés à y rester pour des périodes de six mois, renouvelables. Un certain nombre de maisons condamnées et de rues interdites ont été rouvertes. Mais d'autres pratiques qui, telles l'imposition de couvre-feux exagérément longs, les expulsions et les démolitions de maisons, constituent des sanctions collectives ont toujours cours et des représentants officiels du Canada ont fait part aux autorités israéliennes des graves préoccupations du Gouvernement canadien à ce sujet.

56. Après une grève de la faim menée par des prisonniers palestiniens, les autorités israéliennes ont accepté de prendre une série de mesures pour améliorer les conditions de détention. Quelques prisonniers politiques ont été libérés. Dans le cas d'infractions mineures, la période de détention avant que les suspects ne comparaissent devant un juge a été réduite. Toutefois le nombre de personnes frappées par des mesures dites d'internement administratif - pratique contraire à toutes les formes de philosophie du droit - reste élevé et a encore augmenté en décembre. En outre, selon des renseignements inquiétants et fiables, la torture et d'autres formes de sévices continueraient d'être pratiqués pendant les interrogatoires des détenus.

57. L'année écoulée n'a pas vu la fin des tragédies presque quotidiennes qu'entraîne le conflit et dont les victimes sont souvent des femmes et des enfants. Le nombre de personnes abattues par l'armée, la police et des unités secrètes aurait augmenté de 60 % en 1992. La moitié des victimes des activités des unités secrètes n'étaient, semble-t-il, pas armées. On a signalé une augmentation de 30 % des meurtres entre Palestiniens et les agressions armées contre des Israéliens sont monnaie courante.

58. Le Gouvernement canadien comprend les besoins de sécurité d'Israël et son souci de protéger ses citoyens. Mais, en attendant un règlement qui permette le retrait des territoires occupés en 1967, la puissance militaire occupante doit se conformer aux normes définies par le droit international humanitaire. C'est pourquoi, si le Canada a condamné le meurtre récent d'un soldat israélien, il s'indigne également de ce que cet acte a abouti à l'expulsion de 415 Palestiniens, mesure d'une ampleur sans précédent que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Barbara McDougall, a vivement déplorée. Ces expulsions massives alimentent la colère qui est à l'origine de l'intifada et troublent l'opinion publique mondiale.

59. Le Gouvernement canadien s'est félicité de l'autorisation de fournir des secours donnée par les autorités israéliennes et du retour de certains des expulsés, ces mesures allant dans le sens d'une solution conforme à la Convention de Genève et à la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité. Il note avec satisfaction l'assurance donnée par la partie palestinienne et les autres parties à la négociation qu'elles ne laisseraient pas les expulsions mettre en péril le processus de paix : tel est l'enjeu dans une affaire qui sert les intérêts des partisans de la violence.

60. Le Canada s'est depuis longtemps engagé en faveur du maintien de la paix dans la région et participe à des groupes de travail multilatéraux, en particulier au groupe de travail sur les réfugiés. Pour parvenir à la paix, il faut d'abord que des initiatives concrètes soient prises des deux côtés, en vue de créer un climat de confiance et d'amener ainsi les parties au différend à avoir des contacts systématiques et mutuellement bénéfiques. Il est nécessaire de promouvoir des conditions économiques et sociales convenables afin que la confiance s'instaure de façon solide et durable dans les territoires occupés. Ce processus est étroitement lié à la nécessité de respecter le droit humanitaire et les droits de l'homme individuels et collectifs.

61. De telles mesures supposent de la part des parties une volonté commune d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui impose des obligations à chacune d'elles. D'ici là, le régime juridique institué par la communauté internationale en cas d'occupation militaire est la Quatrième Convention de Genève. Rien ne saurait contribuer plus efficacement à l'instauration d'un climat de confiance que la reconnaissance, par Israël, du fait que la Convention s'applique de jure en Cisjordanie et à Gaza. Consciente du fait que cette applicabilité est justifiée en droit international, la délégation canadienne pense néanmoins que la direction palestinienne, qui a eu l'habileté d'accepter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, pourrait faciliter une telle mesure en élaborant des propositions visant à répondre aux préoccupations d'Israël en matière de sécurité.

62. Le Gouvernement canadien reste décidé à jouer un rôle aussi efficace que possible pour briser le cycle de la violence, mettre fin au conflit et créer les conditions nécessaires au développement pacifique de la région. La volonté politique des parties d'examiner toutes les questions et de résoudre le conflit est encourageante. Le Gouvernement canadien apprécie également le courage des organismes des Nations Unies, notamment de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et le travail qu'ils accomplissent pour alléger les souffrances de la population des territoires occupés. Mais c'est en définitive aux parties elles-mêmes qu'il incombe de faire des droits de l'homme la base solide sur laquelle construire la paix et leur propre avenir. La délégation canadienne demeure convaincue que le respect des droits de l'homme et la défense des valeurs démocratiques constituent la meilleure garantie que la paix, une fois négociée, sera durable.

63. La délégation canadienne regrette que la Commission ne soit pas parvenue, en 1992, à un consensus ou à un quasi-consensus sur les résolutions relatives aux droits de l'homme dans les territoires occupés. Le processus de paix a modifié le paysage au Moyen-Orient et il faut espérer que les résolutions qui seront adoptées à la session en cours tiendront pleinement compte de cette nouvelle réalité. Il importe d'éviter les formules incendiaires inspirées non pas tant par la défense des droits de l'homme que par des manoeuvres politiques dont le but est de bien se placer au Moyen-Orient. La Commission doit se concentrer sur les questions relatives aux droits de l'homme et éviter de politiser les débats, si elle ne veut pas que son action perde de sa crédibilité et de son efficacité. La délégation canadienne a l'intention de travailler en collaboration étroite avec d'autres à cette fin.

64. M. HOSSAIN (Pakistan) fait savoir que la délégation pakistanaise condamne, elle aussi, l'expulsion, par Israël, de plus de 400 Palestiniens des territoires occupés, d'autant plus que, comme il y a parmi eux beaucoup de médecins, d'ingénieurs, etc., cette mesure revient à étrangler l'économie. La cause profonde des violations des droits fondamentaux des Palestiniens est essentiellement politique et ces violations constituent une menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

65. Les expulsions ont déclenché une explosion de violence dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza; 25 Palestiniens, dont sept enfants de moins de 15 ans, ont été tués. A ce sujet, le Département d'Etat des Etats-Unis a signalé la semaine précédente que 158 Palestiniens avaient été tués au cours d'affrontement avec les Israéliens en 1992, soit 60 % de plus qu'en 1991.

66. La communauté internationale doit défendre l'application universelle des principes des droits de l'homme. Elle doit veiller au strict respect de la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité, de façon à mettre fin aux violations des droits fondamentaux des Palestiniens.

67. La délégation pakistanaise félicite le Comité international de la Croix-Rouge du rôle positif qu'il a joué à la suite des expulsions.

68. M. BENHIMA (Maroc) rappelle qu'à la session précédente de la Commission, la délégation israélienne a fait une déclaration optimiste au sujet des négociations de paix au Moyen-Orient. Mais depuis, Israël n'a pris aucune mesure pour appliquer les résolutions pertinentes adoptées par la Commission. M. Benhima se demande donc pendant combien de temps Israël va continuer à ne pas tenir compte des résolutions relatives à la détérioration de la situation dans les territoires occupés adoptées par la Commission et par d'autres organes de l'ONU.

69. A cet égard, M. Benhima rappelle qu'en 1992, quelque 400 Palestiniens ont été expulsés de leur pays et que, malgré la condamnation de cet acte illégal par la communauté internationale, Israël reste inflexible. Le Conseil de sécurité doit trouver une solution qui permette à ces personnes de retourner chez elles conformément au vœu exprimé par la communauté internationale tout entière.

70. Le représentant du Maroc souligne l'attitude curieuse d'Israël qui cherche par tous les moyens possibles à réprimer l'intifada et à priver le peuple palestinien de ses droits et qui, parallèlement, négocie avec des représentants de ce peuple en vue de parvenir à la paix dans la région. Il n'est donc pas du tout évident qu'Israël désire réellement parvenir à la paix et respecter les règles du droit international.

71. Au Moyen-Orient, on s'est félicité dans de nombreux milieux du changement de gouvernement survenu en Israël en 1992, espérant que le nouveau gouvernement adopterait une politique différente de celle appliquée jusque-là. Tous ces espoirs ont été cruellement déçus car la nouvelle administration continue de suivre la politique de la précédente.

72. En ce qui concerne la situation à Jérusalem, M. Benhima rappelle que le comité établi par la Conférence islamique sous la présidence du roi Hassan II du Maroc fait tout son possible pour préserver l'identité de cette ville et son patrimoine. Le roi Hassan a déclaré aux chefs d'Etat qui assistaient à une réunion du Conseil de sécurité en janvier 1992 que les peuples arabe et islamique avaient toujours fait preuve de souplesse et souhaitaient toujours coopérer avec l'autre partie mais que, malheureusement, leurs initiatives s'étaient toujours heurtées à l'intransigeance politique et à l'usage de la force. Pour créer un climat de confiance et instaurer la paix dans la région, il faut que toutes les résolutions pertinentes soient effectivement appliquées.

73. En conclusion, M. Benhima appelle l'attention des membres de la Commission sur la situation tragique de la population arabe dans le Golan syrien et au sud du Liban et dit que des pressions doivent être exercées sur Israël pour l'amener à se retirer conformément aux résolutions adoptées par la communauté internationale.

La séance est levée à 17 h 15.
